

Concertation 5ème PNGMDR – 2022-2026

EDA, association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir un développement qui mette en œuvre le droit de chaque être humain à vivre dignement dans un environnement sain, et à participer démocratiquement à la vie publique.

Ce droit implique que nos actions d'aujourd'hui ne génèrent pas de nuisances irréversibles pour les générations futures. Les choix en matière d'approvisionnement en énergie et leurs conséquences à long terme sont au cœur de nos réflexions.

Nous participons régulièrement aux débats publics ou concertations en rédigeant des cahiers d'acteurs

- 2013 cahier n° 5- Entre déni et pari : le choix inavoué de l'oubli après la fermeture du futur site d'enfouissement
- 2019 – cahier n° 23 - Notre choix éthique : la sûreté active conservation de la mémoire en continu et surveillance illimitée

Depuis près de 20 ans nous sommes très attentifs à l'évolution des recherches en matière de gestion des déchets TFA – Très Faible Activité -exprimées notamment lors des différents PNGMDR, 2 puis 3 pour optimiser les capacités du CIREs centre de stockage. L'incinération des équipements de protection jetables a été privilégiée : ils sont envoyés à l'usine Centraco à Marcoule, exploitée par Cyclife. Le concassage des bétons ou la découpe de pièces métalliques sont destinés à être compactés et stockés au Cires dans l'Aube mais c'est surtout de l'éventualité de leur valorisation dont il a été régulièrement question avec la montée en puissance des arguments en faveur du procédé qui consiste, pour les déchets métalliques, en une fusion permettant leur décontamination. La demande de levée des seuils de libération pour une potentielle mise sur le marché est devenue récurrente notamment de la part des producteurs.

En 2019, lors de la concertation pour le 4ème PNGMDR, nous écrivions « **gestion des déchets, la fuite en avant se poursuit** ». A l'évidence les capacités des sites de stockage actuels seront insuffisantes face à l'afflux prévisible d'énormes quantités de divers déchets faiblement radioactifs à gérer du fait des démantèlements à venir en plus de la gestion par l'ANDRA – Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs - - des flux actuels de déchets encore à ce jour sous responsabilité des opérateurs. Leurs pressions auprès des autorités officielles se sont accentuées au point d'obtenir ce qu'ils souhaitaient à savoir des dérogations accordées notamment pour les déchets métalliques.

C'est donc à l'occasion de cette concertation que nous découvrons la parution du **décret du 24 février 2022** qui met fin à la spécificité française à laquelle nous étions particulièrement attachés : celle du maintien des seuils de libération. Cette décision est très mal accueillie par les représentants associatifs qui n'ont eu de cesse d'argumenter lors des diverses commissions pour un maintien auquel ils tiennent beaucoup car il représente un gage de sécurité de la gestion de déchets quels qu'ils soient. Nous continuons à considérer que les risques liés à la radioactivité de ces déchets sont différents de ceux relatifs à la radioactivité naturelle.

De plus, lorsque les métaux « recyclés » seront mis sur le marché, un suivi ne sera exigé que lors de la première transaction ce qui signifie que très vite, au fur et à mesure des recyclages, d'énormes quantités de ces « matières » circuleront librement sur les marchés avec des usages dont les risques ne semblent pas évalués pour les manipulateurs ou à plus long terme pour les futurs usagers.

Nous pensons que l'objectif de ce 5ème plan serait surtout centré sur l'optimisation des stockages sur les sites des installations nucléaires de base et celle des capacités du CIREs et la préparation de son extension. Nous nous sommes donc focalisés sur les conséquences de ce décret et **restons fermement opposés** à la suppression des seuils de libération notamment pour les déchets métalliques, une décision qui nous prend de court.

L'Autorité Environnementale pointe d'ailleurs aussi ce point « *une stratégie d'ensemble est à mettre au point. Le recyclage de déchets métalliques très faiblement contaminés est à étudier.*

Le PNGMDR envisage une évolution de la réglementation pour permettre de valoriser après fusion les 900 000 tonnes de déchets métalliques à TFA dont la production est envisagée sur la période 2015-2070 »... mais elle ne détaille pas les avantages et les inconvénients de la valorisation après fusion des déchets métalliques très faiblement contaminés.. »

Dans leur synthèse de la prise en compte des apports de la concertation post débat public, **les garants** mentionnent « *qu'ils avaient demandé sans succès au ministère de la transition écologique de suspendre la consultation initiée le 4 janvier 2021 sur les projets de texte permettant le recyclage des déchets TFA métalliques, alors que la concertation post débat public sur le PNGMDR était encore en cours. Dans leur rapport de juillet 2021, ils avaient recommandé au ministère d'organiser une nouvelle consultation du public sur ces projets de texte. Le projet de plan soumis à l'Autorité environnementale le 1er septembre 2021 fait au contraire état de l'intention de publier ces textes sans nouvelle consultation du public* » ce qui confirme que la décision a été prise sans que le public en ait été informé ni les membres de la commission matière et déchets radioactifs de l'Autorité de Sûreté Nucléaire à laquelle nous assistons régulièrement.

En ce qui concerne l'éventuel **ré-emploi de l'uranium appauvri**, les garants signalent que l'Autorité de Sûreté Nucléaire comme la DGEC – Direction Générale de l'Énergie et du Climat constatent la croissance du stock et l'absence actuelle de filières sans formuler à ce stade de proposition de requalification. L'ambiguïté réside toujours entre la qualification « déchet » ou « matière » qui sous-entend une valorisation possible en fonction des besoins de filières permettant leur utilisation. Si pour l'uranium appauvri elles n'existent pas pour le moment, par contre pour les métaux faiblement radioactifs la mise sur le marché de quantités importantes du fait des démantèlements se fera hélas sans contrôles suffisants.

En ce qui concerne **les rejets dans les milieux** force est de constater que, malheureusement, le 5ème plan n'aborde toujours pas la question de leurs quantités, ni celle du renforcement de leur réglementation et donc de leurs contrôles. C'est une question récurrente depuis les premiers PNGMDR. Ces rejets concernent surtout les rivières au bord desquelles les installations sont implantées et dans lesquelles l'eau est puisée pour refroidir les réacteurs et ce faisant est rejetée avec des éléments radioactifs qui des années durant s'accumulent dans les sédiments, les estuaires puis les mers et océans.

Ces substances associées à d'autres polluants chimiques constituent des agressions permanentes pour les écosystèmes et des risques pour la santé des riverains et des dégradations permanentes des écosystèmes terrestres et maritimes : faune (poissons surtout) mais aussi qualité de l'eau potable. Les rejets d'Orano à La Hague ont été maintes et maintes fois dénoncés et pourtant ce nouveau plan n'aborde pas la question.

L'Autorité environnementale pointe également ces oublis renouvelés. La recommandation lors du 4ème plan est restée sans réponse d'où cette nouvelle relance « *Compte tenu de l'exclusion des rejets dans l'air et l'eau du champ du PNGMDR, l'Ae réitère sa recommandation d'explicitier les principes qui assurent une gestion cohérente de ces rejets et des déchets radioactifs à l'échelle du plan dans son ensemble ainsi que de chaque filière. Le PNGMDR ne prenant pas en compte les rejets, elle recommande en conséquence que l'évaluation environnementale démontre cette cohérence, notamment au regard des incidences du plan sur l'environnement et la santé humaine.* »

Conclusion

Nous sommes en phase totale avec l'ensemble des remarques rédigées par l'Autorité Environnementale à propos du 5ème PNGMDR.

Étant déjà souvent intervenus sur la gestion des stériles miniers, la requalification des sites miniers, l'unique option Cigéo, les transports... nous avons tenu à concentrer notre participation à la concertation pour le 5ème plan essentiellement sur notre total étonnement de l'existence du décret du 24 février 2022. A l'évidence, reconsidérer l'opportunité des normes relatives aux seuils de libération mais surtout le suivi à long terme des matières concernées auraient du faire l'objet d'une large nouvelle concertation comme d'ailleurs le mentionnent aussi les garants, les membres du HCITSN - Haut Comité pour l'Information et la Transparence de la Sécurité Nucléaire.

Nous tenons également à insister sur l'importance de la prise en compte des risques liés à une réglementation encore beaucoup trop laxiste de la gestion des rejets dans les milieux aquatiques notamment (nappes-rivières et surtout en mer) car toujours pas considérés comme des déchets, une demande là aussi récurrente de notre part.

Le 30 mai 2022

